

NOTE aux Familles, utilisatrices du service de restauration scolaire

En application de l'article 24 de la Loi dite « EGALIM » (n° 2018-938 du 30 octobre 2018), il est imposé aux Gestionnaires, publics ou privés, des services de restauration collective scolaire, de proposer, à titre expérimental, pour une durée de deux ans, au moins une fois par semaine, **un menu végétarien**.

On entend par « végétarien », un menu dans lequel la viande et le poisson sont remplacés par des protéines végétales (légumineuses, céréales, oléagineux, ...). Dans le cas du menu végétarien, ces protéines végétales peuvent être associées à des œufs et des produits laitiers.

Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation, notamment de son impact sur le gaspillage alimentaire, sur les taux de fréquentation et sur le coût des repas, dont les résultats seront transmis au Parlement au plus tard six mois avant son terme.

Ces nouvelles directives seront mises en place après les vacances de la Toussaint.

PLOUDALMEZEAU, le 8 Octobre 2019

LE RESPONSABLE DU POLE « RESTAURATION MUNICIPALE »

Jean-Luc LE ROUX

